



Angoulême

VOTRE BULLE  
D'INSPIRATION

## Règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE)

Les structures d'accueil de la ville d'Angoulême veillent à la santé, à la sécurité, au bien être et au développement des enfants qui leur sont confiés. Elles concourent à l'intégration des enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique qu'elles accueillent. Elles apportent leur aide aux parents pour favoriser la conciliation de leur vie professionnelle et de leur vie familiale, dans le respect des dispositions applicables à tout les établissements d'accueil collectif, régulier ou occasionnel.

**Elles participent à la mise en oeuvre de la politique municipale définie pour le secteur de la Petite Enfance et interviennent dans trois domaines :**

- L'information et l'accompagnement des familles dans la définition du projet d'accueil de leur enfant,
- La proposition d'une offre d'accueil de qualité, diversifiée et adaptée aux besoins des familles,
- Le soutien à la parentalité.

**Trois axes d'intervention guident leurs actions :**

- Adapter les services et structures aux besoins des familles et évaluer les actions menées,
- Mettre en oeuvre le schéma directeur des équipements définis,
- Harmoniser les pratiques professionnelles.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R-2324-16 à R2324-47 du code de la santé publique relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu le décret 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant,

Vu la lettre circulaire de la CNAF du 1<sup>er</sup> décembre 2021 concernant les Relais Petite Enfance.

### PRÉSENTATION DU RELAIS PETITE ENFANCE

Le Relais Petite Enfance (RPE) de la ville d'Angoulême est un espace d'information pour les familles, les professionnels (assistantes maternelles et gardes à domiciles) et les candidats à la profession d'assistante maternelle. C'est un service **gratuit**, accessible à tous.

**Il propose :**

- **Une information sur les différents modes d'accueil** de la petite enfance existant à Angoulême : individuels, collectifs ou à domicile
- **Une écoute et un accompagnement** concernant le projet d'accueil de l'enfant, l'exercice du métier d'assistante maternelle ou de garde à domicile et le rôle éducatif des professionnels.
- **Une information sur les droits et devoirs** des particuliers-employeurs et des employés du secteur (démarches administratives, contrats de travail, rémunération, aides de la CAF...)
- **Des temps d'accueil collectif** (TAC) et des temps festifs pour tous
- **Des réunions d'informations...**

**Le RPE n'est pas une structure de garde.**



## ADRESSE DU BUREAU

Direction de l'Enfance, 111 rue de Saintes, 16000 Angoulême

Téléphones : **05 45 38 70 74** (secteur Nord et Centre Ville) **05 45 38 71 44** (secteur Sud et Ouest)

## LES JOURS ET LES HORAIRES D'OUVERTURE

Le RPE est ouvert du lundi au vendredi de 8h15 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Les animatrices vous accueillent au bureau :

- **sans rendez-vous** lors des permanences : les lundi, mercredi et vendredi de 13h30 à 17h,
- **sur rendez-vous** en dehors des heures d'ouvertures et de permanence en fonction des possibilités de chacun.

Les temps d'accueil collectifs ont lieu les matinées de 9h30 à 11h30 suivant un calendrier établi pour l'année scolaire et diffusé par courrier ou mail aux assistantes maternelles et gardes à domicile à la fin du mois d'août.

## LES DIFFÉRENTS LIEUX D'ACCUEIL COLLECTIFS (TAC)

### • Secteur Sud

La crèche Ernest et Célestine, 1, place Vitoria,

Le lundi de 9h30 à 11h30

### • Secteur Ouest

Le monde de Zarafa, 18, rue des Moline

Le mardi de 9h30 à 11h30

### • Secteur Centre Ville

La salle mutualisée du centre ville, 5 rue Saint Étienne

Le jeudi de 9h30 à 11h30

### • Secteur Nord

Maison de l'enfant, 4, rue du Chevalier d'Assas

Le vendredi de 9h30 à 11h30



## LES FERMETURES ANNUELLES

Dans la mesure du possible, les animatrices du RPE organisent leurs absences de manière à assurer la continuité de service.

**Le RPE est fermé à minima** le lundi de Pentecôte (1 journée), le pont de l'Ascension (1 journée), entre Noël et le 1er de l'an et les 2 premières semaines d'août.

Une permanence téléphonique sera assurée sur la 1ère quinzaine d'août.

## 3 objectifs définis par la CAF :

informer

accueillir

accompagner

## Fonctionnement des temps d'accueil collectifs

### ÂGES DES ENFANTS ACCUEILLIS

Sur les temps d'accueil collectifs, le RPE accueille les enfants âgés de 0 à 5 ans révolus (moins de 6 ans). A titre exceptionnel, lors des vacances scolaires et dans le cadre d'une fratrie seulement, l'accueil des enfants de plus de 6 ans sera possible, après accord des animatrices du RPE.

### CAPACITÉ D'ACCUEIL

La capacité d'accueil lors des temps collectif peut varier suivant les lieux. Dans un souci de qualité et de sécurité, l'animatrice peut se trouver dans l'obligation de diviser le groupe de participants.

### ENCADREMENT

Une ou deux animatrices sont présentes lors des temps d'accueil collectif. Elles sont garantes du bon fonctionnement de ceux-ci, de la confidentialité des échanges, du respect de chacun et des règles de vie et de sécurité des lieux. La discrétion professionnelle pourra être levée dans le cadre de la protection de l'Enfance et après échanges avec les assistantes maternelles ou les familles concernées.

## VIE DE GROUPE ET RESPONSABILITÉ DES ENFANTS

**Les enfants sont sous la responsabilité exclusive de l'adulte qui l'accompagne** (assistante maternelle, garde à domicile ou parent). Ce dernier doit veiller à sa sécurité durant tout le temps de l'accueil. Aucun enfant ne pourra être laissé seul avec les animatrices.

- Les assistantes maternelles, les gardes à domicile et les parents **fournissent le nécessaire pour le change des enfants** qu'ils accompagnent aux temps d'accueil collectif.
- **Les adultes présents aux temps d'accueil collectif peuvent se servir une boisson chaude** qu'ils sont invités à consommer dans un espace dédié aux adultes, hors de la portée des enfants.
- Dans un esprit de convivialité, **la contribution de tous au rangement** est demandée avant le départ.
- **Les chaussures sont enlevées et rangées** dans des espaces dédiés pour accéder aux espaces de jeux des enfants.
- **Les règles du « vivre ensemble » s'appliquent également lors des temps d'accueil collectif** : la politesse envers chacun, la tolérance mutuelle, le respect de l'autre, le non jugement... concourent à la bonne ambiance et à la convivialité du lieu.
- Pour des raisons de disponibilité auprès des enfants, de la tranquillité du groupe et de la qualité de la relation, **les téléphones portables restent dans le sac** de l'assistante maternelle, de la garde à domicile ou du parent. En cas de situation imprévue ou inhabituelle, les professionnelles en informent l'animatrice pour conserver, après accord, leur téléphone portable sur l'espace de jeu des enfants.

## *Rôle et place des adultes lors des temps d'accueil collectif*

**L'adulte est garant du bien être de l'enfant en restant disponible physiquement et psychiquement, et à l'écoute de ses besoins en :**

- assurant la sécurité affective et physique de l'enfant,
- accompagnant, encourageant et valorisant l'enfant dans ses découvertes et ses expériences,
- verbalisant les actions et les émotions de l'enfant,
- accompagnant l'enfant dans ses relations sociales et dans le respect d'autrui,
- faisant preuve de discrétion professionnelle et en appliquant les règles du « vivre ensemble ».

### **Missions des animatrices :**

- Coordonner et assurer le bon déroulement des séances.
- Accompagner les assistantes maternelles et les gardes à domicile dans leur professionnalisation par des échanges et/ou l'apport d'éléments théoriques.
- Permettre la mise en oeuvre de temps d'éveil collectif avec les professionnels présents (intervenants, assistantes maternelles, gardes à domicile) et les parents.

## **CONFIDENTIALITÉ**

Afin de préserver l'intimité de chaque famille, les sujets abordés au sein du RPE restent confidentiels.

Chaque professionnel est soumis au respect de la discrétion professionnelle.

La prise de photos et leur utilisation sont soumises à l'autorisation parentale écrite et des personnes présentes lors des temps d'accueil collectifs.

## **APPLICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**

Le présent règlement se substitue à celui du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et prendra effet le 1er janvier 2026.

Les animatrices sont garantes du fonctionnement du RPE et de l'application du présent règlement.

**La présence et la participation des assistantes maternelles, des gardes à domicile et des familles impliquent l'acceptation et le respect de ce règlement de fonctionnement.**